



1202976301

DATE DEPOT : 2012-03-21

NUMERO DE DEPOT : 2012R029711

N° GESTION : 2009B19342

N° SIREN : 488403916

DENOMINATION : COMPAGNIE FRANCAISE D'AUDIT

ADRESSE : 7 rue de Penthièvre 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/03/16

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE PRESIDENT

09319342

COMPAGNIE FRANCAISE D'AUDIT - CFA
Société par actions simplifiée au capital de 65 000 euros
Siège social : 7 rue de Penthièvre, 75008 PARIS
488 403 916 RCS PARIS

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

PG, DU 16 MARS 2012, C2

W. M. M. M.

RCS DE PARIS	
21 MARS 2012	
B 29711	N° Dépôt

Le 16 mars 2012,
A 15 heures,

Les associés de la société COMPAGNIE FRANCAISE D'AUDIT - CFA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 7 rue de Penthièvre 75008 PARIS, sur convocation verbale vue l'urgence adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François Xavier POUSSIERE.

Monsieur Kevin BROSSOLETTE et Monsieur Arnaud RUDOWSKI, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Kevin BROSSOLETTE est désigné comme secrétaire.

Monsieur Roland Michel PICHON, Commissaire aux Comptes de la Société, convoqué par mail vue l'urgence, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 6 500 sur les 6 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président décédé,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur François Xavier POUSSIERE rappelle que le Président, Monsieur Pierre ESMEIN vient de décéder de façon brutale et inattendue et que la loi oblige les associés à se réunir pour nommer un remplaçant le plus rapidement possible. Les associés ont donc été convoqués verbalement u par mail vue l'urgence ainsi que le commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte du décès brutal de Monsieur Pierre ESMEIN, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée de cinq (5) ans conformément aux statuts, soit jusqu'à l'approbation de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Monsieur François-Xavier POUSSIERE
Né à BOULOGNE-BILLANCOURT, le 11 janvier 1959,
De nationalité française,
Demeurant 47 rue de Courcelles 75008 PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur François-Xavier POUSSIERE remercie l'assemblée de la confiance qui lui est accordée et indique à l'Assemblée qu'aucune incompatibilité ni aucune interdiction ne s'opposent à sa nomination.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur François-Xavier POUSSIERE ne percevra aucune rémunération jusqu'à décision contraire des associés.
Il pourra cependant prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions des statuts, monsieur François-Xavier POUSSIERE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président qu'il remplace.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le Président

Le secrétaire